

GRILLE DES SPECIFICATIONS		Municipalité de Hinchinbrooke			
ZONE		Ca-2			
U S A G E S P E R M I S	Habitation unifamiliale isolée				
	Habitation bifamiliale isolée				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels	•			
	Commerce d'appoint	•			
	Salle de divertissement, salle de récréation	•			
	Hébergement	•			
	Commerce de restauration	•			
	Communautaire	•			
	Commerce artériel (1)				
	Commerce de gros (1)				
I S	Industrie légère (1)	•			
	Usages permis dans toutes les zones (art.3.2, zonage)	•			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS	(3)		
		EXCLU	(2)		
B Â T I M E N T	Hauteur maximum (étage)	2,5			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	55			
	Largeur minimum (m)	6			
M A R G E	Avant minimum (m)	10			
	Latérale minimum (m)	2			
	Arrière minimum (m)	10			
	Total des deux latérales (m)	6			
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL		%	15		
DENSITÉ NETTE MAXIMUM		(log/ha)	3,3		
Normes spéciales :					
Amendements :		DATE			
Amendement 378-14 – CAD#15 - Entré en vigueur le 11 juin 2015		RÈGLEMENT			
		DATE			
		RÈGLEMENT			
Notes : (1) L'étalage et l'entreposage extérieur sont permis. (2) Marchés aux puces. (3) Voir article 3.5.1.					
ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #378			CONCEPTION ET RÉALISATION : SYLVAIN PROVENCHER, URBANISTE # 922		